

Les travailleurs blessés et les employeurs sont responsables de remplir leurs obligations en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* (la Loi). Lorsqu'ils ne remplissent pas leurs obligations, ils peuvent faire l'objet de mesures de conformité, notamment l'imposition de sanctions administratives.

Quels sont quelques exemples de situations où une sanction administrative peut être imposée?

Une sanction administrative peut être imposée à un employeur qui a empêché ou découragé un travailleur de faire une réclamation d'indemnisation (suppression de la réclamation), ou qui a mis fin à l'emploi d'un travailleur parce que celui-ci a signalé une blessure survenue en milieu de travail (action discriminatoire).

Une sanction administrative peut être imposée à un employeur qui a soumis des renseignements de masse salariale inexacts utilisés pour calculer le montant de la cotisation annuelle.

Une sanction administrative peut être imposée à un travailleur qui a fait une fausse déclaration à la WCB affectant son droit à une indemnisation.

Une liste complète des sanctions administratives et de leur montant se trouve dans le Règlement sur les sanctions administratives (R.M. 71/2021) qui peut être consulté en ligne à l'adresse suivante :

https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=71/2021.

Une sanction administrative peut-elle être réexaminée ou faire l'objet d'un appel?

Vous pouvez demander à la WCB de réviser l'imposition d'une sanction administrative. La première étape consiste à demander au décideur initial de revoir sa décision d'imposer une sanction et d'expliquer par écrit pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec lui.

Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec leur décision, sauf dans le cas de sanctions administratives imposées pour fausses déclarations, suppression de réclamation, mesure discriminatoire et manquement à l'obligation de réemploi, vous pouvez soumettre une demande de réexamen au Bureau de révision. Les sanctions administratives imposées pour fausses déclarations, suppression de réclamation, action discriminatoire et violation de l'obligation de réemploi peuvent faire l'objet d'un recours directement auprès de la Commission d'appel.

La Commission d'appel indépendante est le dernier niveau d'appel pour tous les différends concernant les sanctions administratives.

Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions concernant les amendes et les sanctions?

Appelez le Service de conformité de la WCB au 204-888-8081 ou sans frais au 1-844-888-8081, ou encore envoyez un courriel à Compliance@wcb.mb.ca.

